# JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

PARAISSANT LE 1er ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

## TARIF

ACHAT	ABONNEMENT ANNUEL	ANNONCES
<ul> <li>1 à 12 pages</li></ul>	• AEDIOUE 28 000 E	Récépissé de déclaration d'associations 10 000 F     Avis de perte de titre foncier (1er et 2e insertions)

NB. Le paiement à l'avance est la seule garantie pour être bien servi. Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser à l'EDITOGO Tél : (228) 221-37-18/221-61-07/08 Fax (228) 222-14-89 - BP 891 - LOME

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION

CABINET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE - TEL : 221 - 27 - 01 - LOME

### **SOMMAIRE**

#### PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS, ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES ET DECISIONS

LOI

#### 2005

07 sept - Loi n° 2005 - 010 autorisant la ratification du protocole à la charte Africaine des droits de l'homme et des peuples, relatif aux droits de la femme en Afrique, adopté à MA PUTO le 11 juillet 2003.

#### PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

## LOIS, ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES ET DECISIONS

LOI

LOI N° 2005-010 du 7 septembre 2005 AUTORISANT LA RATIFICATION DU PROTOCOLE A LA CHARTE AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES, RELATIF AUX DROITS DE LA FEMME EN AFRIQUE, ADOPTE A MAPUTO LE 11 JUILLET 2003

L'Assemblée national a délibéré et adopté ; Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier: Est autorisée la ratification du Protocole à la Charte africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, relatif aux Droits de la Femme en Afrique, adopté à Maputo le 11 juillet 2003.

Art. 2: La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Lomé, le 07 septembre 2005

Le Président de la République FAURE ESSOZIMNA GNASSINGBE

> Le Premier Ministre Edem KODJO

